RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ODEADOM

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

Relatif à

LA MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT LA CONCEPTION ET L'ANIMATION DU STAND DE L'ODEADOM AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2027

(Marché de fournitures courantes et de services)

La procédure de consultation utilisée est celle d'un :

PROCEDURE ADAPTEE

En application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique (CCP).

ODEADOM
(Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer)
TSA 60006
93555 MONTREUIL CEDEX
Téléphone : 01.41.63.19.70 Télécopie : 01.41.63.19.45

S O M M A I R E

CHAPITRE 1 GENERALITES 3
1.1 DEFINITION DE L'OPERATION ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE 3
1.2 LIEUX ET DATE D'EXECUTION DES PRESTATIONS 3
1.3 NATURE DU MARCHE 3
1.4 DUREE DU MARCHE 4
1.5 OBLIGATIONS DES PARTIES 4
1.5.1 OBLIGATION DU TITULAIRE 4
1.5.2 OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE 4
1.6 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4

CHAPITRE 2 PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES 6
2.1 CONTENU ET CARACTERE DES PRIX 6
2.1.1 CONTENU DES PRIX 6
2.1.2 CARACTERE DES PRIX 6
2.2 MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE 6
2.2.1 AVANCE 6
2.2.2 REGLEMENTS RELATIFS AU 1ER LOT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.2.2.1 Avec versement d'une avance 6
2.2.2.2 Sans versement d'une avance 6
2.2.3 REGLEMENTS RELATIFS AU 2ND LOT **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2.2.3.1 Avec versement d'une avance **Erreur ! Signet non défini.**
2.2.3.2 Sans versement d'une avance **Erreur ! Signet non défini.**
2.2.4 MODALITES DE REGLEMENT 7
2.2.5 REMISE DES FACTURES 7
2.2.6 RETENUE DE GARANTIE 7

CHAPITRE 3 EXECUTION DES PRESTATIONS 8
3.1 DELAIS D'EXECUTION 8

CHAPITRE 4 CONSTATATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS 8
4.1 OPERATIONS DE VERIFICATIONS 8
4.2 RECEPTIONS ET ADMISSION 8
4.3 MISE EN SERVICE ET ADMISSION 8
4.4 GARANTIE 8
4.5 PENALITES 9

CHAPITRE 5 LANGUE ET DROIT 9
5.1 LANGUE 9
5.2 RESILIATION 9
5.3 REGLEMENT DES LITIGES 9

CHAPITRE 6 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES 9

CHAPITRE 7 DEROGATIONS AU CCAG 11

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION ET DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le présent C.C.A.P définit les Clauses Administratives Particulières pour **la conception et la réalisation** du stand de l'ODEADOM au Salon International de l'Agriculture 2027 ainsi que pour **la conception et la mise en œuvre des animations** nécessaires pour ce stand.

Le « Maître d'Ouvrage » est l'acheteur pour le compte duquel les prestations objet du marché sont réalisées. En l'espèce, l'ODEADOM est le Maître d'Ouvrage du présent marché, et sera désigné comme tel ci-après.

1.2 LIEUX ET DATE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le lieu d'exécution est Paris expo Porte de Versailles - 1, place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

Le début de la conception du stand et des animations est prévu et fixé au lendemain de la date de notification du présent marché. Cette notification peut être effectuée par courrier électronique.

Le Salon International de l'Agriculture se tiendra du 27 février au 7 mars 2027.

Le montage du stand devra être achevé à la date indiquée au paragraphe 3.1. du présent document.

1.3 NATURE DU MARCHE

Le présent marché est composé d'un seul lot.

En application de l'article R. 2162-4 du CCP, ce marché comporte un maximum de quatre-vingt mille euros (80 000,00 euros) HT, soit quatre-vingt-seize mille euros (96 000,00 euros) TTC.

Le paiement relatif à la location de l'espace sera effectué directement par l'ODEADOM auprès de COMEXPOSIUM.

1.4 DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à partir de la date de la notification ou de la date indiquée dans la lettre de notification (la date la plus antérieure des deux s'applique). A titre indicatif, la notification du marché devrait intervenir durant la deuxième quinzaine du mois de novembre 2026.

La durée du marché est de cinq mois à compter de cette date de notification, soit jusqu'à la deuxième quinzaine d'avril 2027.

1.5 OBLIGATIONS DES PARTIES

1.5.1 OBLIGATION DU TITULAIRE

Le Titulaire désigne, dès la signature du marché, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.

Le Titulaire est tenu de communiquer au Maître d'Ouvrage, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il se présente ;
- à sa raison sociale ou son principal établissement ;
- à sa nationalité ;
- à son siège social ou son principal établissement ;
- au montant de son capital social ;
- aux personnes ou aux groupes qui le contrôlent ;
- aux groupements auxquels il participe, lorsque ces groupements intéressent l'exécution du contrat.

Le Titulaire sera admis à sous-traiter dans le respect des dispositions réglementaires en la matière.

1.5.2 OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Sans objet.

1.6 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces, celle qui fera foi est celle qui précédera la ou les autres dans la liste suivante :

- L'acte d'engagement (AE), prérempli par les candidats au moment du dépôt de candidature, qui sera fourni complet et signé par le Maître d'Ouvrage au titulaire du marché après la notification ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul foi ;

- du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021) accessible à l'adresse suivante :

 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043310341
- le Code de la Commande Publique

 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000037701019/2019-04-01/
- la proposition (technique et financière) du titulaire du marché pour le lot considéré.

CHAPITRE 2 PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

2.1 CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

2.1.1 CONTENU DES PRIX

Les prix sont Toutes Taxes Comprises (T.T.C.).

2.1.2 CARACTERE DES PRIX

Les prix sont fermes, ni actualisables, ni révisables. Le titulaire ne pourra obtenir aucun supplément de rémunération en contrepartie de travaux ou adaptations nécessités notamment par une méconnaissance des lieux et non prévus dans son prix.

2.2 MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

2.2.1 AVANCE

Les marchés passés par les acheteurs mentionnés à l'article L. 2191-1 donnent lieu à des versements à titre d'avances, dans les conditions prévues par voie réglementaire (Article L2191-2).
Les clauses du marché relatives au taux et aux conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiées en cours d'exécution (Article L2191-3).
L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois (Article R2191-3).
Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance (Article R2191-5).

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixées par les clauses du marché par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes, de règlement partiel définitif ou de solde.
Dans le silence du marché, ce remboursement s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché (Article R2191-11).

2.2.1.1 Avec versement d'une avance

L'échéancier des paiements sera le suivant :

- Une avance de 30 % à la notification du marché ;
- 30 % après la livraison du stand ;
- 40 % après la fin du Salon International de l'Agriculture.

2.2.1.2 Sans versement d'une avance

L'échéancier des paiements sera le suivant :

- 50 % après la livraison du stand ;
- 50 % après la fin du Salon International de l'Agriculture.

2.2.2 MODALITES DE REGLEMENT

Le mode de règlement proposé est le virement administratif avec paiement à 30 jours maximum après réception de la facture.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de retard de paiement est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de sept points.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Directeur de l'ODEADOM, le comptable chargé du paiement est l'Agent comptable de l'ODEADOM.

2.2.3 REMISE DES FACTURES

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du Titulaire ;
- le numéro de compte bancaire ou postal ;
- la désignation des prestations effectuées ;
- le montant hors T.V.A. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant T.T.C. des prestations exécutées ;
- la date.

Les factures sont obligatoirement adressées sous forme électronique directement dans le portail «Chorus-factures de l'Etat » à l'adresse suivante :

https://chorus-pro.gouv.fr

Pour une aide à l'utilisation de cette fonctionnalité, un guide utilisateur ainsi que les éléments descriptifs, le kit de raccordement technique et les spécifications du format normalisé d'échange sont disponibles à cette même adresse.
En cas de changement de raison sociale ou de RIB, le titulaire est tenu d'en informer expressément les services émetteurs par courrier postal ou courrier électronique.
Avant notification du marché, une mise au point de l'offre pourra être réalisée, conduisant à la suppression, le remplacement ou l'ajout d'équipements, sans pour autant bouleverser l'économie du futur marché ni porter atteinte à la libre concurrence.

2.2.4 RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

CHAPITRE 3 EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 DELAIS D'EXECUTION

Le stand doit être monté et opérationnel **le 26 février 2027**.

Les animations qui seront mises en œuvre doivent être opérationnelles à l'ouverture du salon soit **le 27 février 2027**.

CHAPITRE 4 CONSTATATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 OPERATIONS DE VERIFICATIONS

Les opérations de vérifications seront exécutées par le Maître d'Ouvrage, en présence du Titulaire du marché ou son représentant.

4.2 RECEPTIONS ET ADMISSION

Les opérations de réception ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

4.3 MISE EN SERVICE ET ADMISSION

L'admission des prestations sera prononcée par la personne responsable du marché ou son représentant. Il s'agit d'une constatation du service fait.

4.4 GARANTIE

Sans objet.

4.5 PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, en cas de retard dans la solution de remplacement avec un niveau de prestation équivalente au-delà du délai supplémentaire accordé, une pénalité forfaitaire par jour de retard sera appliquée (Cf. article 3 du CCTP lot 1 et lot 2) : cette pénalité forfaitaire se monte à 5 000 € pour le lot 1 et 2 500 € pour le lot 2.

En cas d'impossibilité de remplacement avec un niveau de prestation équivalente au-delà du délai supplémentaire accordé, une pénalité d'un montant égal à 20% du montant total HT de la prestation commandée sera appliquée (Cf. article 3 du CCTP lot 1 et 2).

CHAPITRE 5 LANGUE ET DROIT

5.1 LANGUE

Les correspondances relatives au marché sont rédigées exclusivement en français.

5.2 RESILIATION

L'ODEADOM peut s'assurer à tout moment de la bonne exécution des travaux confiés au titulaire qui soumettra, notamment, pour validation les maquettes de documents et supports à réaliser.

En cas de non-respect, pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure dûment établi, de tout ou partie des prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot concerné, le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin, sans indemnité, au marché après mise en demeure restée sans effet immédiat. Dans cette hypothèse, le titulaire s'engage à reverser sans aucun délai à l'ODEADOM la totalité des sommes perçues au titre du présent marché.

(En application de articles 38 à 45 du CCAG-FCS).

5.3 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est celle des tribunaux du siège de l'ODEADOM.

CHAPITRE 6 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental :
CCTP lot 1 pour l'élaboration du stand et CCTP lot 2 pour le type d'animations et les supports/ matériels utilisés.

Une approche d'écoconception et de prise en compte de la protection de l'environnement est demandée tout au long du cycle de vie d'un stand sans que cela nuise à son esthétique, à sa fonctionnalité et à la sécurité des visiteurs.

Le titulaire, ses cotraitants et ses sous-traitants, doivent mettre en oeuvre les lignes directrices fixées par le ministère en respectant les principes suivants :

Principes environnementaux / Démarche RSE

- Minimisation des impacts négatifs des produits et/ou services sur l'environnement (par ex. impacts sur la biodiversité, impacts sur la santé, qualité de l'air/de l'eau...) ;

- Minimisation de la demande en ressources, , réutilisation des ressources dans une logique d'économie circulaire et/ou recyclage (par ex. consommation d'eau, consommation énergétique verte et type d'énergie utilisée, génération et gestion des déchets) ;

- Encouragement des bonnes pratiques environnementales à ses équipes et à tous les prestataires de services (et sous-traitants) et les communautés locales, particulièrement en formant aux comportements écoresponsables, visant le zéro-plastique dans les consommables, boissons et alimentation des équipes ou incitant aux modes de déplacements doux et actifs ;

- Gestion et recyclage des déchets générés par l'activité intégrant :

 La minimisation en amont des emballages sur les produits techniques, les consommables,
 La prise en compte du cycle de vie des consommables utilisés sur l'événement dans le choix d'un produit, y compris en cas de casse dudit produit,
 L'identification des filières de recyclage pour tous les types de matériaux (techniques, fibre optique, casque) pour viser le zéro-déchet non valorisé, réutilisé ou recyclé.

Ecoconception

Le stand doit s'inscrire dans une démarche d'écoconception. Le concepteur doit donc s'assurer du haut standard écologique du stand, et respecter autant que possible les éléments suivants :

 bois d'origine certifiée et traçable (label PEFC ou FSC) et provenant de forêts gérées durablement.
 papier recyclé et des encres naturelles
 éclairage basse-consommation
 intégrer des matériaux issus de ressources renouvelables,
 utiliser des matériaux de nature clairement identifiée, facilement réutilisables ou recyclables,
 prévoir sur le stand la collecte sélective des déchets (tri 5 flux) en accord avec le système de tri mis en place par l'organisateur du salon
 réutiliser la majorité des éléments du stand (réutilisation en interne ou en externe) : le prestataire devra informer de ce qui est prévu de faire du stand, des meubles, et autres matériels utilisés, L'ODEADOM réutiisera ce qui est potentiellement réutiliisable. (panneau, mobiliers éphémère)
 utiliser des revêtements de sols naturels, recyclables ou réutilisables,
 réduire les consommations d'électricité du stand au niveau notamment de l'éclairage (LED),
 réduire la production de déchets, les impacts négatifs sur l'environnement et la consommation d'énergie,

 tenir à disposition les documents attestant de l'écoconception des matériaux utilisés
 tenir à disposition une estimation des transports de matériaux nécessaires
tenir à disposition si besoin la traçabilité (matériaux de chaque élément, provenance, destination après événement).
 de tenir à disposition de l'ODEADOM les documents attestant de l'écoconception des matériaux utilisés.

CHAPITRE 7 DEROGATIONS AU CCAG

Toutes les dispositions CCAG FSC s'appliquent au présent marché sauf stipulation dérogatoire prévue dans les clauses particulières du présent cahier.